



Charte

Réseau régional
des gestionnaires
d'espaces naturels protégés
du Languedoc-Roussillon





Préambule

Au carrefour de quatre zones biogéographiques, la région Languedoc-Roussillon abrite un patrimoine biologique et paysager exceptionnel. Ce patrimoine naturel joue un rôle fondamental au sein d'écosystèmes pour la préservation des ressources naturelles (eau, sol, infrastructures naturelles...), et constitue un atout stratégique pour le développement durable des territoires.

Conscients de l'enjeu majeur que présente la biodiversité sur le territoire régional, ces acteurs ont souhaité s'engager dans une démarche commune, en s'associant au sein du Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés (ci-après dénommé « le Réseau »). Conçu comme un pôle technique fédérateur, ce réseau a pour vocation de rassembler et de fédérer les professionnels des organismes publics ou privés qui conduisent sur leur territoire, une politique active de protection et de gestion des espaces naturels contribuant au développement durable.

L'Etat et la Région marquent leur engagement dans cette démarche en l'inscrivant comme une des actions du Volet Biodiversité du Contrat de Projet Etat Région (CPER) qui permettra de financer l'animation du Réseau. Cette démarche s'inscrit dans le Schéma Régional pour la Biodiversité en Languedoc Roussillon et dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Article I - Les objectifs du Réseau

Outil d'information, d'échanges d'expériences, de mutualisation des compétences et de réflexion, le Réseau vise à promouvoir la gestion durable des espaces naturels protégés et l'appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire régional des concepts et des enjeux de gestion et de protection des espaces naturels.

Cette ambition est animée par les exigences de conservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources naturelles, de préservation de la qualité des paysages et de la fonctionnalité des écosystèmes, au profit du développement durable du territoire.

Les objectifs du Réseau sont les suivants :

Faciliter la circulation de l'information, mutualiser les connaissances et développer un pôle de compétences régional.

Le Réseau favorise les échanges d'expériences entre les gestionnaires et développe des outils concrets destinés à faciliter et améliorer la gestion des sites par les structures responsables. Pôle de compétences, il permet d'identifier les personnes ressources et de relayer les bonnes pratiques auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection et la gestion des espaces naturels sur le territoire régional.



Accompagner la mise en œuvre d'opérations pilotes ou exemplaires développées dans le cadre du Schéma Régional pour la Biodiversité et des politiques nationales et européennes de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Le Réseau contribue à la définition, à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats d'opérations pilotes ou exemplaires conduites par ses membres et visant à relayer les politiques publiques de préservation de la biodiversité en Languedoc Roussillon.

Promouvoir les enjeux de la gestion et les outils de protection et de valorisation du patrimoine naturel régional auprès des acteurs du territoire régional et du grand public.

Le réseau s'attache à développer des outils de communication sur les enjeux de la gestion et de la préservation de la biodiversité, dans le but de favoriser leur compréhension et appropriation par les différents acteurs du territoire et le grand public.

Animer une réflexion stratégique et prospective sur des problématiques émergentes concernant le patrimoine naturel.

Face à des problématiques communes ou émergentes, le réseau sera un lieu de réflexion permettant de définir des solutions communes et de favoriser leur prise en compte dans les politiques publiques. Il se propose en particulier de mobiliser son expertise afin de jouer un rôle d'appui auprès des collectivités territoriales. Il associe en tant qu'invités des scientifiques à ces réflexions.

Article 2 – Les membres du Réseau

Sont membres du réseau :

- La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL L-R) et la Région Languedoc-Roussillon.
- Les organismes ayant pour vocation ou compétence principale la protection et la gestion d'espaces naturels protégés. Ces organismes se caractérisent par :
 - la présence d'un patrimoine naturel et paysager remarquable,
 - un périmètre délimité et reconnu,
 - une gestion effective attestée par l'existence d'un document de référence, formalisant les orientations et les objectifs de gestion, les modalités de mise en œuvre et pour lequel une évaluation est prévue,
 - l'affectation à cette gestion de personnel technique permanent et spécifique sous l'autorité directe de l'organisme.
- Des organismes publics ou privés exerçant une mission d'intérêt général de connaissance, de protection ou de gestion d'espaces naturels sur tout ou partie du territoire régional et y affectant du personnel permanent.



S'agissant d'un réseau à vocation technique, les structures membres du Réseau sont représentées en son sein par les directeurs ou à défaut un référent technique, membre permanent du personnel dûment mandaté.

Article 3 – les engagements des membres du réseau

La présente charte scelle la volonté commune de coopérer pour une meilleure gestion des Espaces Naturels Protégés en Languedoc-Roussillon et témoigne de l'exigence de qualité de la démarche.

Les membres du Réseau se reconnaissent dans une éthique et une déontologie partagées.

Dans cet esprit ils s'engagent à s'impliquer au sein du réseau, notamment par la mobilisation de moyens humains et matériels, pour:

- développer des échanges d'expériences
- mettre en commun leurs compétences et leurs savoir-faire
- contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de gestion des espaces naturels protégés en Languedoc Roussillon
- apporter aux collectivités territoriales du Languedoc Roussillon leurs capacités de conseil et d'expertise pour favoriser la mise en place d'opérations innovantes ou exemplaires dans le domaine de la protection et de la gestion patrimoniale
- contribuer à la formation des personnels et des acteurs régionaux de l'environnement
- favoriser le développement et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation
- favoriser les échanges techniques, scientifiques et culturels dans un cadre interrégional, européen et international.

Ces engagements sont matérialisés par la définition d'un programme d'actions défini chaque année.

Fait à

Le.....